

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Ré:

Mo:
br:***19017263***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

22 JAN. 2019

DU BRABANT WALLON
GreffeN° d'entreprise : **0712.967.717****Dénomination**(en entier) : **Goal Timé Asbl**(en abrégé) : **Goal Time**Forme juridique : **Asbl**Siège : **Avenue du Roi Albert 26, 1340 Ottignies****Objet de l'acte : ERRATUM à la constitution parue au Moniteur belge le 8 novembre 2018****ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF**

Goal Time

Entre les soussignés :

Monsieur Nicaise Gauthier, employé, domicilié à Arbre 5170, Rue de Besinne 3;

Monsieur Simon Xavier, indépendant, domicilié à Marbaix 1495, Rue du camp 51;

Monsieur Dufour Sébastien, employé, domicilié à Ottignies 1340, Avenue du Roi Albert 26;

De nationalité belge, il est constitué une association sans but lucratif régie par les règles suivantes :

Dénomination et siège**Article 1 : La dénomination sociale est « Goal Time Asbl ».**

L'association existe sous la dénomination « Goal Time », en abrégé. Le siège social est établi à 1340 Ottignies, Avenue du Roi Albert 26, dans l'arrondissement judiciaire du Brabant-Wallon. Il peut être transféré ailleurs par décision du conseil d'administration.

Objet et moyens**Article 2**

L'association a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- de favoriser la promotion du sport en général pour un public constitué de personnes de tous âges, de tous milieux socioculturels et de toutes origines confondues.
- l'organisation d'activités liées à la pratique de tous sports existants, de cours, de compétition, de formation, de création d'activités culturelles ou autres, d'organisation de stage et la conception d'outils pédagogiques permettant sa réalisation.
- Organisation de stages sportifs et activités teambuildings pour particuliers ou entreprises, en Belgique et à l'étranger, y compris éventuellement le transport, le logement et la nourriture
- Organisation d'événements sportifs
- La promotion du sport, ainsi que l'apprentissage de toutes les disciplines sportives.
- Le développement d'activités extra-scolaires dans les écoles
- La formation sportive et pédagogique de moniteurs sportifs
- L'aide sportive et administrative aux clubs, associations sportives, organismes de formations, écoles, universités, particuliers ou entreprises.

L'assemblée générale peut notifier les activités que le conseil d'administration présenterait.

Article 3

L'association est constituée pour une durée illimitée prenant cours ce jour.

Durée et Membres**Article 4**

Le nombre de membre est illimité. L'association compte au moins trois membres. Aucune cotisation

n'est versée par les membres effectifs.

Article 5

Le Conseil d'administration peut accepter les affiliations des membres qui appuient l'objectif et les travaux de l'association.

Article 6

Tout membre désirant quitter l'association sera libre de tout engagement, dès réception d'une lettre recommandée adressée au Président du conseil d'administration notifiant son désir de quitter l'association. L'absence injustifiée d'un membre effectif, en dépit de deux rappels écrits du Président, entraîne son exclusion d'office. Le Président en fait rapport lors de la prochaine assemblée générale.

Organe général : l'assemblée générale

Article 7

(Article 4 de la loi de 1921)

Article 8

L'assemblée générale dispose de la plénitude des pouvoirs de nature à permettre la réalisation de l'objet de l'association. Elle délibère valablement si 2/3 des membres sont présents ou représentés. À défaut, une nouvelle assemblée sera convoquée. Dans ce cas, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 9

Elle se réunit de plein droit sous la présidence du Président de l'association, en principe tous les ans, au siège social ou à tout autre endroit indiqué sur la convocation. Celle-ci est faite, sous recommandation postale, par le Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci par le secrétaire. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée sur demande du conseil d'administration.

Article 10

Les résolutions sont prises à la simple majorité.

Organe d'administration : le Conseil d'administration

Article 11

Les administrateurs sont nommés en vertu d'une délibération de l'assemblée générale. Cette dernière peut demander la révocation d'un administrateur.

Article 12

Toutes les pouvoirs qui ne sont pas attribués explicitement par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont exécutés par le conseil d'administration

Article 13

Le conseil d'administration est, entre autres, compétent d'exécuter tous les actes judiciaires, immobiliers et mobiliers, d'acheter et vendre, de louer ou prendre en location, prêter ou emprunter, d'exécuter des transactions commerciales et bancaires, donner ou prendre des hypothèques ou d'autres garanties. En un mot, l'association s'engage valablement d'une manière la plus détaillée et dans toutes les circonstances.

Article 14

Toutes les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité qualifiée, des votes valablement exprimés.

Article 15

À défaut de stipulation spéciale dans le procès-verbal du conseil d'administration, tout administrateur signe valablement les actes régulièrement décidé par le conseil.

Budget et comptes

Article 16

L'exercice social et fiscal court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Article 17

Le conseil d'administration est tenu de soumettre chaque année à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Modification aux statuts et dissolution

Article 18

Dans le cas où l'association serait dissoute, les biens seront liquidités et versés au profit d'une œuvre désintéressé active dans la promotion de la culture.

Conseil d'administration

Lors de l'assemblée générale du 15 juin 2018, sise à Wavre, 13 Avenue du Ruisseau du Godru, ont été nommés administrateurs les personnes suivantes :

Président : M. Nicaise Gauthier, employé, domicilié à Arbre 5170, Rue de Besinne 3.

Trésorier : M. Dufour Sébastien, employé, domicilié à Ottignies 1340, Avenue du Roi Albert 26


Vice-Président et Secrétaire : Monsieur Simon Xavier, indépendant, domicilié à Marbais 1495, Rue du camp 51

Les membres fondateurs,

Nicaise Gauthier

Simon Xavier

Dufour Sébastien



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge